

ZONES D'AFFECTATION

- ZONE DE PROTECTION DU SITE CONSTRUIT
- ZONE DE CENTRE VILLAGE
- ZONE RESIDENTIELLE A DENSITE REPARTIE
- ZONE RESIDENTIELLE A MOYENNE DENSITE - A
- ZONE RESIDENTIELLE A MOYENNE DENSITE - B
- ZONE RESIDENTIELLE A FAIBLE DENSITE
- ZONE MIXTE
- ZONE D'ACTIVITES I
- ZONE D'ACTIVITES II
- ZONE D'ACTIVITES III
- ZONE D'INTERET GENERAL
- ZONE LIBRE
- ZONE AGRICOLE
- ZONE DE GRAVIERE
- AIRE FORESTIERE
- ZONE DE PROTECTION DE LA NATURE ABRVD
- ZONE PROTEGEE (Zone de protection des cours d'eau)

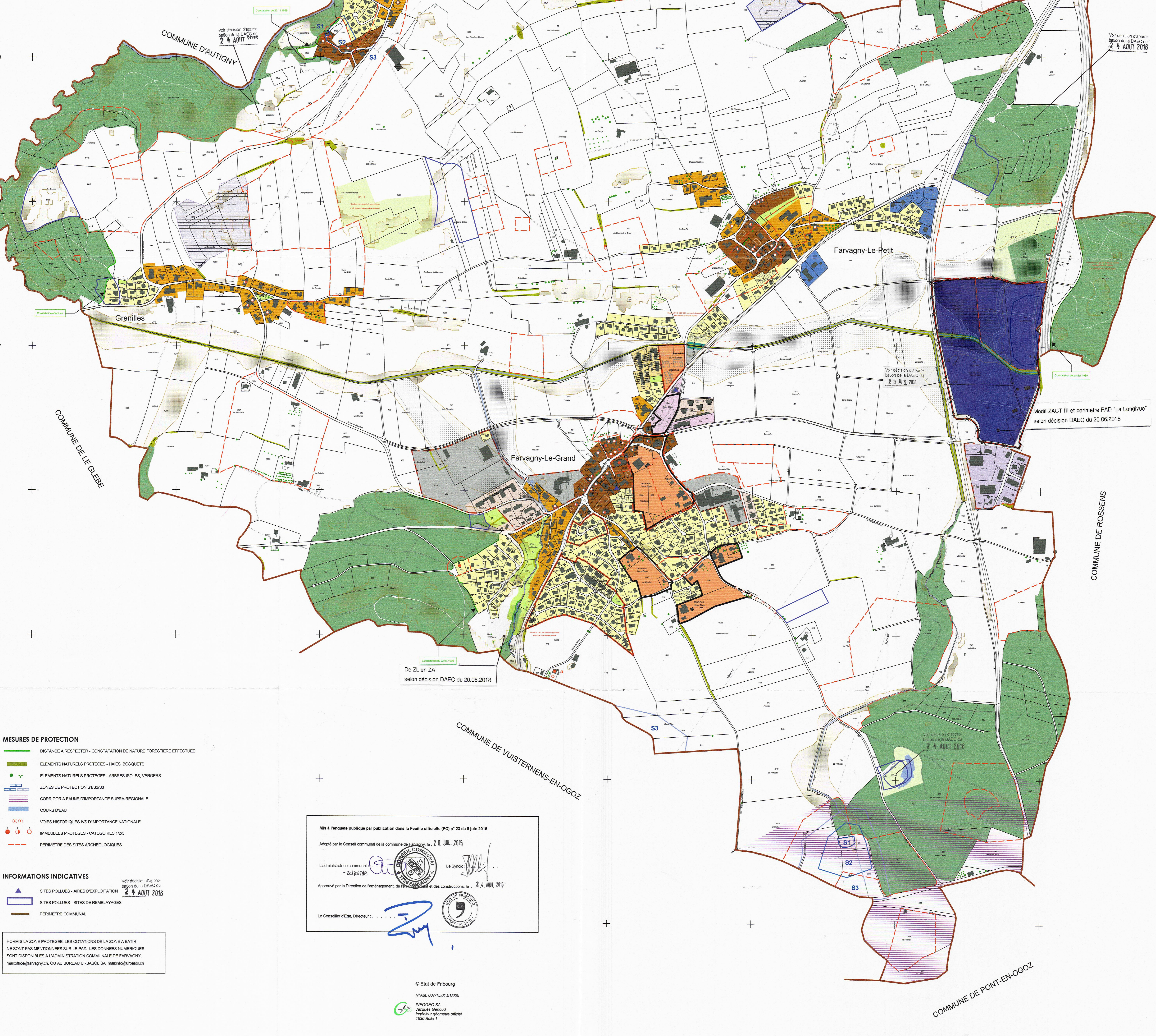
MESURES PARTICULIERES

- CARTE DES DANGERS DE DETAILS - SECTEUR DE DANGER INDICATIF
- CARTE DES DANGERS DE DETAILS - SECTEUR DE DANGER FAIBLE
- CARTE DES DANGERS DE DETAILS - SECTEUR DE DANGER MOYEN
- CARTE DES DANGERS DE DETAILS - SECTEUR DE DANGER ELEVE
- CARTE DES DANGERS DE DETAILS - SECTEUR DE DANGER RESIDUEL

MESURES PARTICULIERES (Suite)

- SECTEUR A PRESCRIPTIONS PARTICULIERES
- BATIMENT NON SOUMIS A L'INDICE D'UTILISATION
- PERIMETRE D'IMPLANTATION DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS (ZPSC)
- PLAN D'AMENAGEMENT DE DETAIL OBLIGATOIRE
- PLAN D'AMENAGEMENT DE DETAIL APPROUVE
- SECTEUR DE RACCORDEMENT OBLIGATOIRE A UN CAD (dans les limites de la capacité de la centrale)

**ESPACE NECESSAIRE AUX COURS D'EAU**  
 Les dispositions de l'article 14 du RCU « prescriptions particulières relatives aux cours d'eau » du règlement communal d'urbanisme sont applicables.  
 La limite de construction correspond à la limite de l'espace nécessaire aux cours d'eau + 4.00m.



MESURES DE PROTECTION

- DISTANCE A RESPECTER - CONSTATATION DE NATURE FORESTIERE EFFECTUEE
- ELEMENTS NATURELS PROTEGES - HAIES, BOSQUETS
- ELEMENTS NATURELS PROTEGES - ARBRES ISOLEES, VERGERS
- ZONES DE PROTECTION S1/S2/S3
- CORRIDOR A FAUNE D'IMPORTANCE SUPRA-REGIONALE
- COURS D'EAU
- VOIES HISTORIQUES IVS D'IMPORTANCE NATIONALE
- IMMEUBLES PROTEGES - CATEGORIES 1/2/3
- PERIMETRE DES SITES ARCHEOLOGIQUES

INFORMATIONS INDICATIVES

- SITES POLLUES - AIRES D'EXPLOITATION
- SITES POLLUES - SITES DE REMBLAYAGES
- PERIMETRE COMMUNAL

HORS LA ZONE PROTEGEE, LES COTATIONS DE LA ZONE A BATIR NE SONT PAS MENTIONNEES SUR LE PAL. LES DONNEES NUMERIQUES SONT DISPONIBLES A L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE FARVAGNY, mail:office@farvagny.ch, OU AU BUREAU URBASOL SA, mail:info@urbasol.ch

Mis à l'enquête publique par publication dans la Feuille officielle (FO) n° 23 du 5 juin 2015  
 Adopté par le Conseil communal de la commune de Farvagny, le 20.07.2015  
 L'Administration communale - act. p. n. Le Syndic:   
 Approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, le 24.08.2015  
 Le Conseiller d'Etat, Directeur: 